



Luxembourg, le 11 novembre 2024

Circulaire n° 2024-084

Circulaire

aux administrations communales

Objet : Loi du 4 novembre 2024 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente circulaire, j'ai l'honneur de vous informer que la loi du 4 novembre 2024 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain a été adoptée par la Chambre des Députés en date du 10.10.2024 est entrée en vigueur en date du 11.11.2024.

Cette mesure fait partie du paquet de 40 mesures de simplification administrative annoncé par le Gouvernement le 19 juin dernier en vue de simplifier et d'accélérer notamment la création de logements¹.

Dorénavant, la durée de validité initiale des autorisations de construire sera de deux années au lieu d'une année seulement. Avec le nouveau mécanisme mis en place, l'administré disposera d'un délai doublé par rapport à la législation précédente pour entamer les travaux de manière significative. De plus, ces autorisations pourront être prolongées sur demande des titulaires pour une durée maximale d'une année.

Je tiens à préciser que ces modifications sont également d'application immédiate pour toutes les autorisations de construire qui ont été délivrées il y a moins d'une année à compter de la date d'entrée en vigueur précitée.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden

¹ <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2024/06/19-gloden-meisch-wilmes/19062024-conference-de-presse-prsentation.pdf>

